BOUZNIKA BAY

ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DES VILLAS DU HAMEAU DU GOLF

LE CLUB DU HAMEAU : REGLEMENT INTERIEUR

PRÉAMBULE

le « Club du Hameau » a été aménagé par la volonté des résidents du Hameau du Golf et a été entièrement financé par eux pour en faire un lieu d'animation et de loisirs pour petits et grands.
Le présent Règlement Intérieur (R.I.) est destiné à veiller au bon « vivre ensemble » des résidents et à assurer la sécurité et l'hygiène au sein notre Club.
Toute personne entrant dans l'enceinte du Club déclare avoir pris connaissance de ce R.I. et s'engage à le respecter sans réserves, ni conditions.
Les résidents adultes doivent se présenter à l'agent de sécurité avant d'entrer. Les enfants de moins de 10 ans, restent en permanence sous la responsabilité des parents ou d'un accompagnateur adulte.

CONDITIONS D'ACCÈS

Peuvent accéder au Club :
-Les membres de la famille des propriétaires à jour de leurs cotisations.
-Les membres de la famille des locataires des villas des propriétaires à jour de leurs cotisations.

HORAIRES D'OUVERTURE

Le Club est ouvert aux résidents, toute la semaine, aux horaires suivants :
-Le matin : de 08 h à 13 h
-L'après-midi : de 15 h à 20 h
En dehors de ces horaires, l'accès du Club est strictement interdit.
Le Club peut être fermé pour intempéries, nécessité de service ou circonstances particulières.

CIVISME ET HYGIÈNE

Les résidents fréquentant le Club sont tenus d'observer quelques règles de civisme et notamment :
-avoir une tenue vestimentaire décente ;
-respecter les plantations et l'environnement ;
-avoir un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
-utiliser les aires de jeux et les terrains de sport conformément aux instructions affichées ;
-utiliser discrètement le téléphone portable ;
-respecter les résidents, les animateurs et le personnel du Club.
Les résidents fréquentant le Club sont tenus aussi d'observer quelques règles d'hygiène et notamment :
-veiller à la propreté des lieux ;
-éviter toute consommation de boissons, de nourriture ou de chewing-gum dans les aires de jeu ;
Avec le personnel, nous veillerons tous ensemble au respect de ces règles.

UTILISATION DES JEUX ET DES TERRAINS DE SPORT ET RÈGLES DE SÉCURITÉ

Les aires de jeux sont strictement réservées aux enfants de 2 à 12 ans, selon les capacités de chacun en fonction de son âge, le tout sous la responsabilité des parents ou des accompagnateurs adultes. Les équipements sont à utiliser selon un usage conforme à leur destination et chacun doit veiller à ne pas les détériorer.

L'utilisation des terrains de sport est faite selon un planning établi chaque semaine par l'animateur chargé par le Bureau de l'Association d'organiser les activités sportives.

Si un acte ou une attitude sont considérés comme dangereux, l'animateur le signalera au Bureau qui se réserve le droit d'exclure le ou les contrevenants.

RESPONSABILITÉS

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de leur accompagnateur adulte. Le Bureau de l'Association décline toute responsabilité en cas de dommage, d'incidents entre enfants ou de blessure dans les aires de jeux ou sur les terrains de sport.

Il n'est pas non plus responsable en cas de vol ou de perte d'objets appartenant aux résidents fréquentant le Club et laissés sans surveillance.

Toute dégradation volontaire ou due à une utilisation non adéquate des jeux ou des terrains de sport, expose ses auteurs ou leurs tuteurs à une réparation équivalente à la valeur du bien endommagé.

RAPPEL DES INTERDICTIONS

Il est rappelé que le Club est un lieu de détente et de loisirs. Il est donc important, pour la sécurité et le confort de tous de souligner les **interdictions** suivantes :

-Fumer dans l'enceinte du Club, sauf dans l'espace « Buvette » et « Terrain de pétanque ».
-Faire entrer au Club des boissons alcoolisées ou des produits stupéfiants.
-Répandre sur les aires de jeux ou les terrains de sport des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité des usagers du Club.
-Grimper ou s'accrocher à des supports non prévus à cet effet.
-Allumer le feu.
-Se livrer à des jeux de nature à causer des accidents aux personnes.
-Faire des dessins ou des inscriptions sur les aires de jeux ou les terrains de sport.
-Émettre des bruits ou des cris gênant l'entourage.
-Faire entrer au Club des animaux domestiques.
-Faire entrer au Club des voitures, des cyclomoteurs, des quads ou des vélos pour adultes.
-Pénétrer au Club pendant les heures de fermeture.

En cas de non observation de l'une de ces interdictions, le Bureau de l'Association se réserve le droit d'exclure le contrevenant.

JUIN 2020